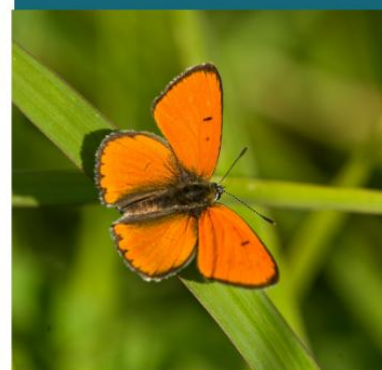


RAPPORT

sur le prix et la qualité du
service public de prévention
et de gestion des déchets

20
24



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Modifié par Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 - art. 1

Le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les dispositions des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sont respectivement définis par les annexes V, VI et XIII du présent code.

Lorsque la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un groupement de collectivités conformément à l'article L. 2224-13, le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets mentionné au premier alinéa est présenté à son assemblée délibérante par le président de ce groupement.

Lorsque la compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un groupement de collectivités conformément à l'article L. 2224-13, celui-ci transmet à la commune ou au groupement ayant la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés les indicateurs techniques et financiers mentionnés à l'annexe XIII relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés de la commune ou du groupement ayant la compétence de collecte.

Sommaire

1	LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS.....	5
1.1	LE TERRITOIRE DESSERVI.....	5
1.2	LA COMPETENCE DECHETS	6
1.3	L'ORGANISATION DU SERVICE.....	6
1.4	LES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	6
2	INDICATEURS TECHNIQUES DE COLLECTE	9
2.1	LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	9
2.2	LA COLLECTE SELECTIVE.....	10
2.3	LES DECHETERIES.....	12
2.4	L'AMIANTE.....	15
2.5	LES TEXTILES, LINGES DE MAISON, CHAUSSURES (TLC)	16
3	INDICATEURS TECHNIQUES DE TRAITEMENT.....	17
3.1	HIERARCHISATION DES MODES DE TRAITEMENT DES DECHETS	17
3.2	REPARTITION DES DECHETS EN FONCTION DE LEUR MODE DE TRAITEMENT/VALORISATION	22
3.3	TAUX DE VALORISATION DES DECHETS.....	23
4	EVOLUTION DES PERFORMANCES DE TRI ET REDUCTION DES DECHETS MENAGERS	24
5	INDICATEURS FINANCIERS.....	26
5.1	MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE	26
5.2	ETUDE DES COUTS 2024 SELON LA METHODE « « COMPTACOUT »	27
6	ACTIONS DE PREVENTION ET DE COMMUNICATION	29
6.1	PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2025-2030	29
6.2	ACTIONS DE PREVENTION ET DE REDUCTION DES DECHETS.....	30
6.3	ACTIONS DE COMMUNICATION A DESTINATION DU GRAND PUBLIC.....	31

Liste des tableaux et des graphiques

Figure 1 : Liste des communes et population 2024	5
Figure 2 : Evolution des quantités d’ordures ménagères résiduelles collectées	9
Figure 3 : Evolution des quantités de verre collectées	10
Figure 4 : Evolution des quantités de déchets recyclables (bacs jaunes) collectées	11
Figure 5 : Horaires d’ouverture des déchèteries	12
Figure 6 : Déchets collectés en déchèterie	13
Figure 7 : Evolution des quantités de déchets collectées en déchèterie (avec déblais et gravats)	14
Figure 8 : Quantité de déchets collectés par déchèterie en 2024	14
Figure 9 : Collecte des TLC – comparaison des quantités collectées	16
Figure 10 : Collecte des TLC – comparaison du nombre de conteneurs.....	16
Figure 11 : Hiérarchisation des modes de traitement des déchets	17
Figure 12 : Filières de recyclage.....	19
Figure 13 : Bilan Usine OVADE	20
Figure 14 : Répartition des déchets en fonction de leur mode de traitement	22
Figure 15 : Taux de valorisation 2024 (hors inertes)	23
Figure 16 : Comparaison des ratios de collecte - Sources : ADEME – fichier « évolution » du 20/12/2024	24
Figure 17 : Evolution des ratios par habitant.....	25
Figure 18 : Modalités d’exploitation du service Déchets en 2024	26
Figure 19 : Comparaison des coûts aidés par type de déchets.....	27
Figure 20 : Coûts complet et aidé 2024 en € HT par type de collecte et par habitant	28
Figure 21 : Nombre de composteurs individuels distribués	30

1 LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

1.1 Le territoire desservi

La Communauté de Communes de la Dombes (CCD) regroupe 36 communes représentant 40 889 habitants (population INSEE 01/01/2024) soit une augmentation de 0,8 % par rapport à la population 2022.

Le siège social de la Communauté de Communes se trouve sur la commune de Châtillon-sur-Chalaronne.

Commune	Population totale (INSEE 01/01/2024)	Densité (hab./km ²)
Baneins	638	72
Birieux	287	18
Bouligneux	333	13
Chalamont	2 595	79
Chaneins	1 022	81
Châtenay	365	24
Châtillon-la-Palud	1 710	122
Châtillon-sur-Chalaronne	5 255	292
Condeissiat	827	38
Crans	311	24
Dompierre-sur-Chalaronne	440	92
L' Abergement-Clémenciat	848	53
La Chapelle-du-Châtelard	400	30
Lapeyrouse	331	17
Le Plantay	587	29
Marlieux	1 267	75
Mionnay	2 279	116
Monthieux	706	66
Neuville-les-Dames	1 533	58
Relevant	476	38
Romans	621	28
Saint-André-de-Corcy	3 410	164
Saint-André-le-Bouchoux	424	45
Sainte-Olive	335	45
Saint-Georges-sur-Renon	204	36
Saint-Germain-sur-Renon	259	16
Saint-Marcel	1 282	110
Saint-Nizier-le-Désert	934	37
Saint-Paul-de-Varax	1 659	64
Saint-Trivier-sur-Moignans	1 890	45
Sandrans	580	20
Sulignat	623	58
Valeins	131	30
Versailleux	504	27
Villars-les-Dombes	5 046	205
Villette-sur-Ain	777	40
36 communes	40 889 habitants	65 hab./km²

Figure 1 : Liste des communes et population 2024

1.2 La compétence Déchets

Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) regroupent l'ensemble des déchets produits par les ménages et des déchets dits « assimilés », qu'ils soient collectés en porte-à-porte (PAP), en point d'apport volontaire (PAV) ou en déchèteries. Les déchets assimilés correspondent aux déchets des activités économiques (d'origine artisanale et commerciale) et des établissements publics qui, compte tenu de leurs caractéristiques et des quantités produites, peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières.

La compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés est assurée par la CC de la Dombes, laquelle fixe les modalités de collecte et de financement dans le Règlement de collecte.

La compétence traitement des ordures ménagères résiduelles est déléguée au syndicat mixte ORGANOM.

1.3 L'organisation du service

La compétence déchets est mise en œuvre par le Pôle Déchets de la Communauté de Communes constitué de 16 agents répartis selon les activités suivantes :

- La gestion générale du service (1 personne),
- Le service administratif (5 personnes),
- Le service collecte des déchets ménagers (2 personnes),
- Le service déchèteries (8 personnes).

Le vice-président à la Gestion des déchets pour le mandat actuel est Christophe MONIER.

Une commission Environnement constituée d'élus communautaires et municipaux se réunit régulièrement afin de travailler sur les dossiers afférents au service Environnement.

1.4 Les équipements communautaires

La CCD dispose de :

- Quatre déchèteries : Chalamont, Châtillon-sur-Chalaronne, Saint André-de-Corcy et Villars-les-Dombes.
Les habitants du territoire inscrits au service déchets et disposant d'un badge d'accès peuvent se rendre indifféremment sur l'une des quatre déchèteries.
- Une Recyclerie construite à proximité de la déchèterie à Châtillon-sur-Chalaronne. Gérée par l'association Tremplin, la Recyclerie de la Dombes est un lieu unique dédié au réemploi via la revalorisation des objets destinés à la déchèterie. Son objectif est de réduire les déchets en diminuant le gaspillage et de promouvoir l'économie circulaire.

Ce lieu permet de collecter, réhabiliter et valoriser une large gamme d'objets destinés à l'enfouissement, en leur offrant une seconde vie. Un atelier polyvalent, ainsi que plusieurs ateliers spécialisés (vélos, thermique, multimédia, électroménager, bois, jeux et jouets), permettent de réparer, nettoyer, transformer ou redonner vie à ces objets.

Les objets vendus dans la boutique seront collectés dans les 4 déchèteries du territoire. Une partie « Dépôts » permet aux usagers de déposer directement leurs objets pour en faire don à la Recyclerie.

La recyclerie n'est pas seulement un lieu de réemploi ; elle est également un projet d'insertion professionnelle. En effet, plus d'une dizaine de postes seront créés au sein de cette structure, permettant ainsi à des personnes en difficulté d'accès à l'emploi de bénéficier d'une formation et d'un accompagnement dans le cadre de l'activité économique. Ces emplois, dédiés à des profils variés, s'inscrivent dans les priorités sociales du département, avec pour objectif d'aider ces personnes à retrouver une situation professionnelle stable et pérenne.

Engagée dans une démarche de transition écologique, la Communauté de Communes de la Dombes a souhaité construire un bâtiment à haute qualité environnementale. Pensé pour accueillir une recyclerie, le bâtiment rappelle les lignes des Halles de Châtillon-sur-Chalaronne, un clin d'œil au patrimoine bâti dombiste. La Recyclerie de la Dombes a été construite en bois régional et en terre crue. Ce qui lui a valu le Prix Régional 2024 de la construction bois par Fibois.

Le bâtiment dispose d'une isolation écologique. Les murs sont isolés avec des matériaux végétaux et des textiles recyclés, assurant un confort thermique optimal. Les menuiseries extérieures en pin de Haute Loire sont certifiées bois des territoires du Massif central. Les façades alternent entre trame vitrée avec lame brise-soleil et trame pleine en enduit à la chaux pigmentée avec la terre du site.

Dans une volonté de privilégier la basse consommation et la basse technologie. Le système de ventilation simple flux est complété par une ventilation naturelle nocturne, et le chauffage utilise la ressource bois grâce à une chaudière innovante.

- Un bâtiment de stockage des bacs et des composteurs à Châtillon-sur-Chalaronne.
- Un ancien centre de stockage des déchets réhabilité situé sur la commune de Neuville-les-Dames.
Par suite de la dissolution du SMICOM Chalaronne-Veyle, l'ancienne Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDnD) de La Chassagne située sur la commune de Neuville-les-Dames et réhabilitée en 2005, a été transférée à la Communauté de Communes Chalaronne Centre.

Cette Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDnD) doit faire l'objet d'un entretien régulier et d'un suivi de la qualité des eaux souterraines pendant 30 ans (2006/2036). Les paramètres à contrôler sont les suivants : DBO, DCO, COT, pH, MES, conductivité, chlorures, sulfates, ammonium, azote kjeldahl, nitrates, nitrites, phosphates, 69 métaux, cyanures totaux, indice phénols, hydrocarbures totaux, hydrocarbures aromatiques polycycliques et monocyclique, pesticides.

Afin de réaliser les travaux de réhabilitation, un emprunt avait été contracté par le SMICOM Chalaronne Veyle (durée de l'emprunt : 19 ans et 3 mois - mars 2005 à janvier 2024).

- Des locaux administratifs : Le service administratif du service Déchets se situe au siège de la CCD.

Les ordures ménagères résiduelles transitent par un quai de transfert situé sur la commune du Plantay et géré par le syndicat ORGANOM.

Par ailleurs, le financement des travaux de réhabilitation de l'ancienne Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDnD) de Vaux, située sur la commune du Plantay, a été réparti en 2008 entre les différents utilisateurs du site (ORGANOM, Communauté de Communes Chalaronne Centre, Communauté de Communes des Bords de Veyle, Communauté de Communes Centre Dombes et Communauté de Communes du canton de Chalamont).

Afin de réaliser les travaux de réhabilitation, un emprunt avait été contracté par ORGANOM (durée de l'emprunt : 20 ans de 2011 à 2030). A ce titre, le remboursement de l'emprunt contracté par ORGANOM et dû par la CCD s'est élevé en 2024 à 47 855,68 €.

2 INDICATEURS TECHNIQUES DE COLLECTE

2.1 Les ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères résiduelles correspondent aux déchets issus de l'activité quotidienne des ménages et restant à éliminer après tri des déchets valorisables.

L'ensemble des 36 communes est collecté en porte-à-porte en bacs équipés d'une puce d'identification :

- Toutes les semaines pour les centres des communes de plus de 1 000 habitants,
- Tous les quinze jours pour les communes de moins de 1 000 habitants et les écarts des communes de plus de 1 000 habitants.

La collecte est assurée en :

- Régie pour 15 communes : Abergement-Clémenciat, Baneins, Chaneins, Châtillon-sur-Chalaronne, Condeissiat, Dompierre-sur-Chalaronne, Neuville-les-Dames, Relevant, Romans, Saint André-le-Bouchoux, Saint Georges-sur-Renon, Saint Trivier-sur-Moignans, Sandrans, Sulignat, Valeins.
- Prestation de services par la société Suez Environnement pour 21 communes : Birieux, Bouligneux, Chalamont, Châtenay, Châtillon-la-Palud, Crans, La Chapelle-du-Châtelard, Lapeyrouse, Le Plantay, Marlieux, Mionnay, Monthieux, Saint André-de-Corcy, Saint Germain-sur-Renon, Saint Marcel, Saint Nizier-le-Désert, Saint Paul-de-Varax, Sainte Olive, Versailleux, Villars-les-Dombes, Villette-sur-Ain.

En 2024, 3 825 tonnes d'ordures ménagères résiduelles, représentant un ratio de 94 kg/hab., ont été collectées sur le territoire de la CCD et transportées jusqu'au quai de transfert du Plantay (01) avant d'être acheminées vers l'usine de valorisation OVADE à Viriat (01).

Le passage en tarification incitative en 2021 a permis une diminution forte des tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMR).

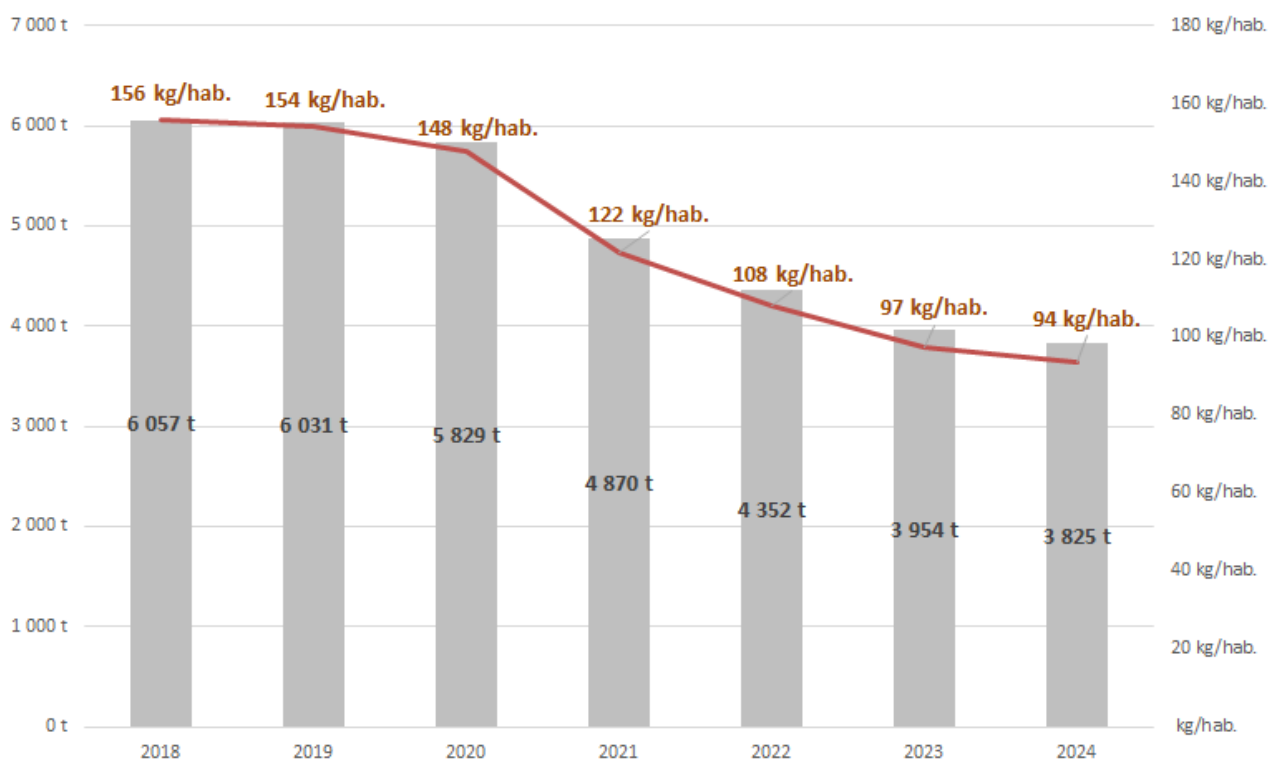


Figure 2 : Evolution des quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées

2.2 La collecte sélective

2.2.1 Collecte sélective du verre

La collecte sélective du verre s'effectue par apport volontaire des habitants aux points de recyclage répartis sur le territoire de la CCD et recensant 167 colonnes aériennes et enterrées.

La collecte est assurée par un prestataire privé, la société SUEZ.

En 2024, 1 593 tonnes de verre, représentant un ratio de 39 kg/hab., ont été collectées et transportées jusqu'au centre de recyclage Verallia (71).



Figure 3 : Evolution des quantités de verre collectées

2.2.2 Collecte sélective des emballages ménagers et des journaux/revues/magazines

L'ensemble des 36 communes est collecté en porte-à-porte en bacs jaunes :

- Toutes les semaines pour les centres des communes de plus de 1 000 habitants,
- Tous les quinze jours pour les communes de moins de 1 000 habitants et les écarts des communes de plus de 1 000 habitants.

La collecte est assurée par un prestataire privé, la société SUEZ.

Les emballages ménagers et les papiers/journaux/magazines sont acheminés vers le centre de tri à Chassieu où sont séparés les refus de tri (couches, textiles, ordures ménagères, ...) et les matériaux valorisables (acier, aluminium, plastiques, cartons et emballages pour liquides alimentaires, ...).

Depuis le 1^{er} décembre 2021, l'ensemble des emballages en plastique ou petits emballages en métal sont à mettre dans la poubelle de tri. Un changement qui facilite le geste de tri et permet de réduire de façon significative le volume des poubelles à ordures ménagères résiduelles.

En 2024, 2 435 tonnes d'emballages ménagers et journaux/revues/magazines, représentant un ratio de 60 kg/hab., ont été collectées sur le territoire de la CCD et transportées jusqu'au centre de tri TRIVALO 69 à Chassieu.

Le taux de refus de tri était de 28 % pour 2024.

Le passage en tarification incitative en 2021 a permis une augmentation des tonnages de déchets recyclables collectés.

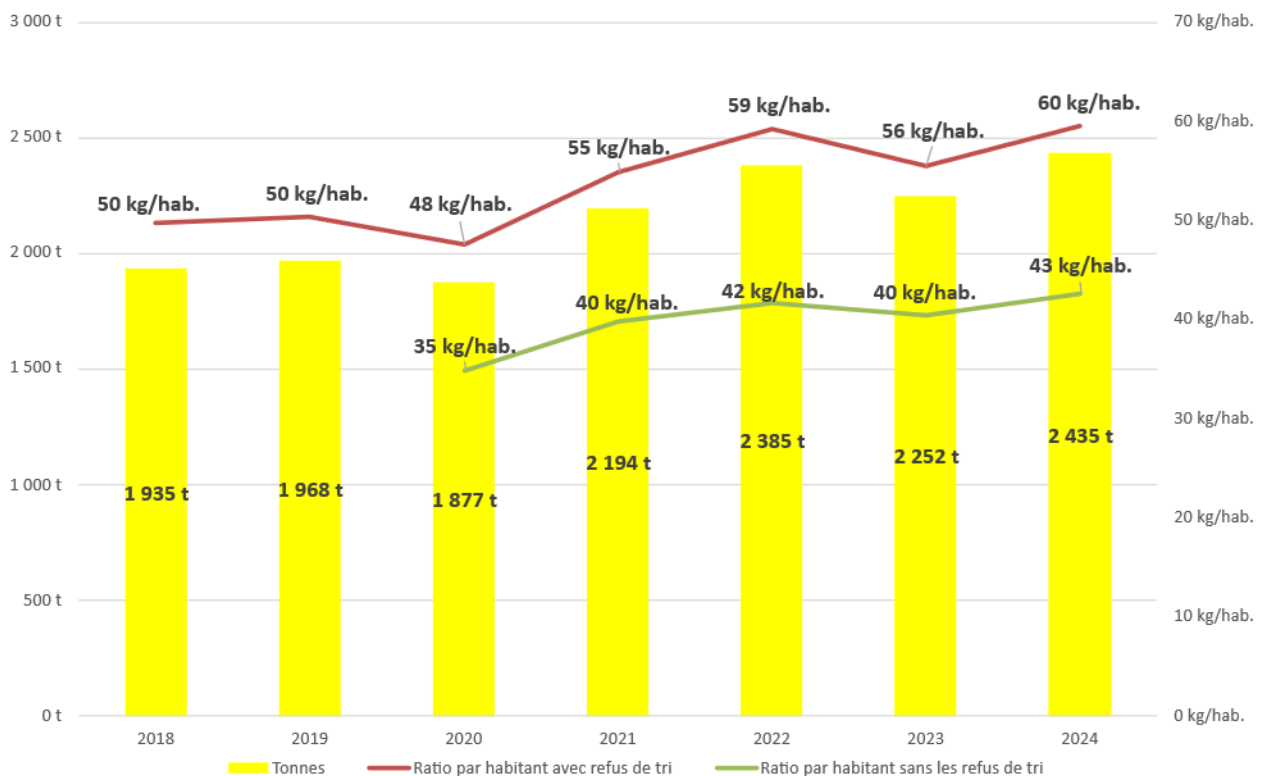


Figure 4 : Evolution des quantités de déchets recyclables (bacs jaunes) collectées

2.3 Les déchèteries

Les déchèteries sont accessibles sur présentation d'un badge d'accès.

Chalamont Le petit moulin - Route d'Amberieu		
<u>Du 1er octobre au 31 mars</u> Mardi, vendredi : 13 h 30 à 17 h Jeudi, samedi : 9 h à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h	<u>Du 1er avril au 30 juin et Du 1er au 30 septembre</u> Mardi, vendredi : 13 h 30 à 18 h Jeudi, samedi : 9 h à 12 h 30 et 13 h 30 à 18 h	<u>Du 1er juillet au 31 août</u> Mardi, jeudi et vendredi : 7 h à 13 h Samedi : 7 h à 13 h et 14 h à 17 h
Châtillon-sur-Chalaronne 113 rue Louis Blériot		
<u>Du 1er octobre au 31 mars</u> Du lundi au samedi : 9 h à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h	<u>Du 1er avril au 30 juin et Du 1er au 30 septembre</u> Du lundi au samedi : 9 h à 12 h 30 et 13 h 30 à 18 h	<u>Du 1er juillet au 31 août</u> Du lundi au vendredi : 7 h à 13 h Samedi : 7 h à 13 h et 14 h à 17 h
Saint-André-de-Corcy Route de Montluel		
<u>Du 1er octobre au 31 mars</u> Lundi, jeudi, vendredi, samedi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h Mercredi de 13 h 30 à 17 h	<u>Du 1er avril au 30 juin et Du 1er au 30 septembre</u> Lundi, jeudi, vendredi, samedi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h Mercredi de 13 h 30 à 18 h	<u>Du 1er juillet au 31 août</u> Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 7 h à 13 h Samedi : 7 h à 13 h et 14 h à 17 h
Villars-les-Dombes ZAC de la Tuilerie		
<u>Du 1er octobre au 31 mars</u> Lundi, mardi, vendredi, samedi : 9 h à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h Mercredi : 9 h à 12 h 30	<u>Du 1er avril au 30 juin et Du 1er au 30 septembre</u> Lundi, mardi, vendredi, samedi : 9 h à 12 h 30 et 13 h 30 à 18 h Mercredi : 9 h à 12 h 30	<u>Du 1er juillet au 31 août</u> Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 7 h à 13 h Samedi : 7 h à 13 h et 14 h à 17 h

Figure 5 : Horaires d'ouverture des déchèteries

Les déchets suivants sont acceptés :

- Objets destinés au réemploi
- Bois en mélange
- Mobilier
- Encombrants
- Cartons
- Déchets verts
- Métaux
- PVC
- Gravats
- Plâtre
- Pneus
- Menuiseries
- Lampes à économie d'énergie et néons
- Piles
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)
- Déchets Dangereux Spécifiques (huiles de vidange, huiles végétales, peintures, colles, solvants, radiographies)

16 383 tonnes de déchets ont été collectées dans les quatre déchèteries du territoire de la CCD et transportées vers les filières de valorisation et traitement.

L'année 2024 a été marquée par une augmentation des déchets verts par rapport à l'année 2023. Les conditions météorologiques influencent directement la production de déchets verts. Des périodes de sécheresse ou de fortes chaleurs peuvent réduire la croissance de la végétation, entraînant une diminution des déchets verts produits. À l'inverse, des saisons particulièrement humides favorisent une croissance accrue, augmentant ainsi les volumes à traiter.

Type de déchets	Progression 2024/2023
Objets destinés au réemploi	+ 14,6 %
Bois en mélange	+ 12,2 %
Mobilier	+ 15,9 %
Encombrants	- 3,5 %
Cartons	+ 7,0 %
Déchets verts	+ 22,5 %
Métaux	- 0,2 %
PVC, plastiques durs	- 24,6 %
Gravats	- 2,5 %
Plâtre	- 4,0 %
Pneus	+ 22,7 %
Menuiseries	+ 33,7 %
Lampes à économie d'énergie et néons	+ 142,8 %
Piles	+ 11,2 %
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	+ 0,7 %
Déchets Dangereux Spécifiques (huiles de vidange, huiles végétales, peintures, colles, solvants, radiographies)	+10,6 %
Nouvelles filières : articles de bricolage, de sport, ...	+ 100 %

Figure 6 : Déchets collectés en déchèterie

Le passage en tarification incitative en 2021 a permis une augmentation des tonnages de déchets collectés en déchèterie.

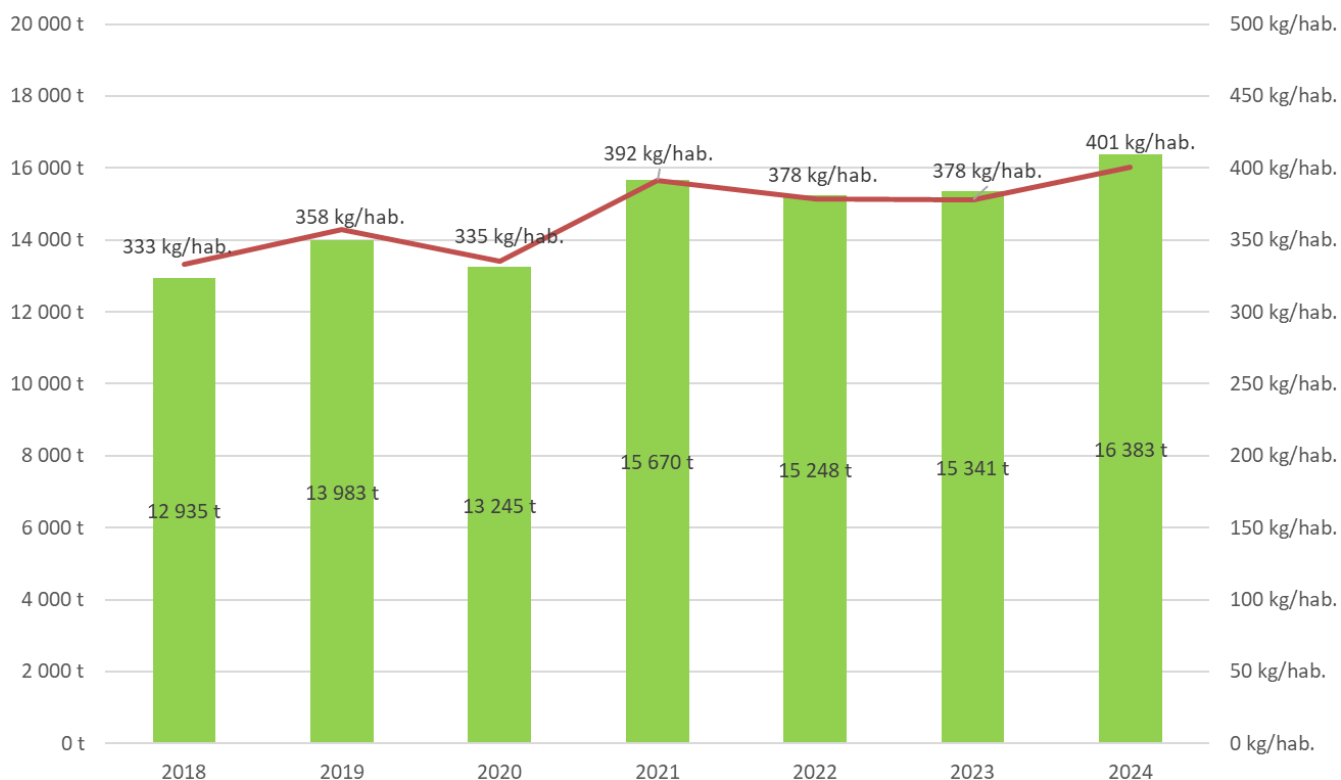


Figure 7 : Evolution des quantités de déchets collectées en déchèterie (avec déblais et gravats)

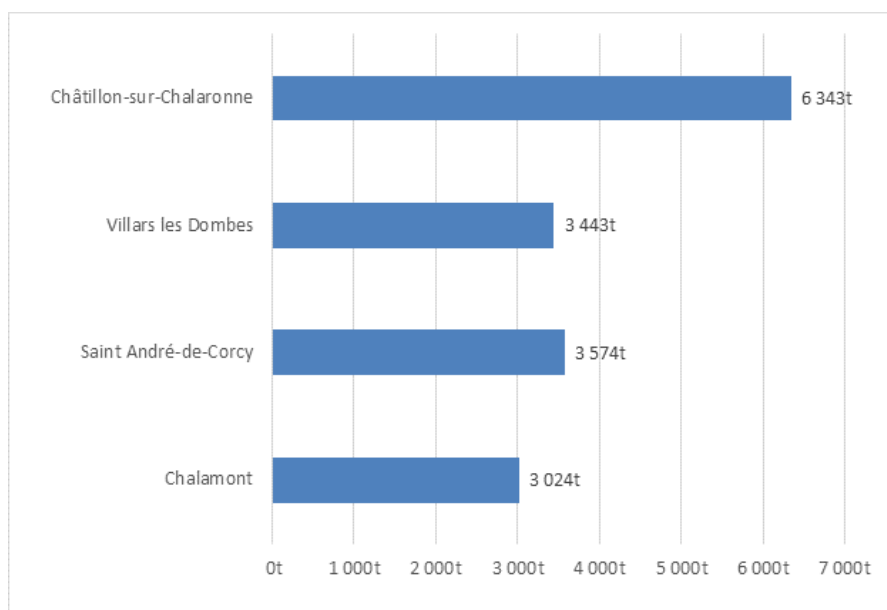


Figure 8 : Quantité de déchets collectés par déchèterie en 2024

2.4 L'amiante

Compte tenu des dispositions contraignantes à respecter pour la collecte des déchets d'amiante en déchèterie, stipulées notamment dans le décret n° 96-98 du 7 février 1996 fixant les mesures de protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition aux poussières d'amiante, ce type de déchets n'est pas accepté dans les déchèteries de la Communauté de Communes de la Dombes.

Les déchets d'amiante liée sont acceptés par le syndicat de traitement ORGANOM sur son installation de stockage des déchets de Viriat. Cependant, seuls les déchets d'amiante liée ou amiante-ciment peuvent être accueillis sur le site d'ORGANOM. Il s'agit d'amiante ciment et d'amiante mélangé à d'autres matériaux inertes, tels que des : éléments de bardage, de revêtement ou de couvertures (plaques planes ou profilées, tôles ondulées, ardoises, plaques décoratives de façades) ; canalisations (évacuation d'eau pluviale, adduction d'eau, vide-ordures, conduits de cheminées où l'amiante est mélangé à du ciment).

L'amiante libre et l'amiante friable sont refusés. Pour ces types d'amiante, il faut impérativement faire appel à une société spécialisée. L'amiante libre et l'amiante friable se présentent le plus souvent sous forme de flochage ou de feutre et sont utilisés notamment pour la protection incendie et les plafonds d'isolation phoniques mais aussi le calorifugeage de tuyaux, de chaudières, d'isolation électrique.

Les particuliers souhaitant déposer de l'amiante, dans la limite de 2m³ par foyer, doivent établir une demande auprès de la CCD. Après validation, cette demande est ensuite transmise par la Communauté de Communes à ORGANOM. ORGANOM transmet ensuite au demandeur par courrier :

- l'autorisation de dépôt,
- le bordereau de suivi de déchets d'amiante à remplir,
- le protocole de sécurité à respecter.

En 2024, 42 tonnes de déchets d'amiante ont été déposés au centre d'enfouissement d'ORGANOM par des habitants ou des communes de la CCD.

Les coûts de traitement sont directement pris en charge par la CCD et ont représenté 12 000 € en 2024.

2.5 Les Textiles, Linges de maison, Chaussures (TLC)

En 2024, 198 tonnes de Textiles, Linges de Maison et Chaussures (TLC) ont été collectées dans les 34 points de collecte recensés par l'éco-organisme Re-fashion.

Les textiles, les chaussures, la maroquinerie sont triés. Les vêtements trop usagés sont valorisés par exemple en chiffon d'essuyage ou en isolant thermique.

Avec une colonne pour 1 200 habitants, La quantité de TLC collectée sur le territoire de la CCD est bien au-dessus des quantités constatées nationalement et localement.

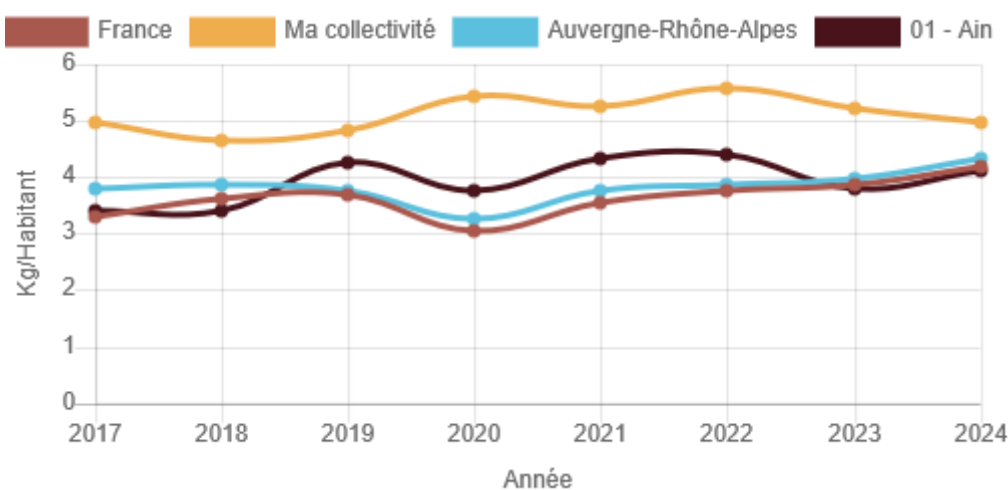


Figure 9 : Collecte des TLC – comparaison des quantités collectées

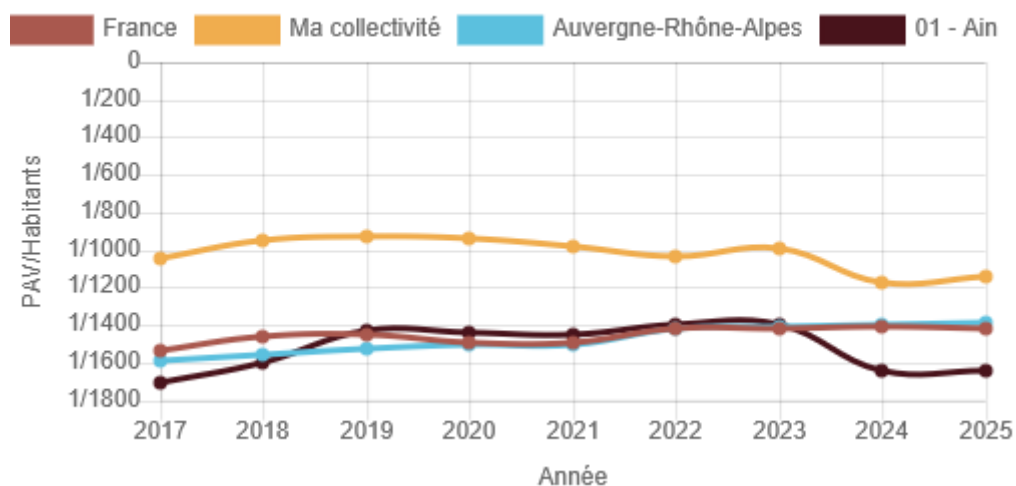


Figure 10 : Collecte des TLC – comparaison du nombre de conteneurs

3 INDICATEURS TECHNIQUES DE TRAITEMENT

3.1 Hiérarchisation des modes de traitement des déchets

La hiérarchisation des modes de traitement des déchets est un principe fondamental de la gestion durable des déchets. Elle classe les méthodes de traitement du plus vertueux au moins favorable pour l'environnement.



Figure 11 : Hiérarchisation des modes de traitement des déchets

3.1.1 Le réemploi

Afin de diminuer les quantités de déchets mises en enfouissement, d'économiser des matières premières et de l'énergie, de développer pour les habitants une offre de biens à prix modiques, de promouvoir le tri et le don d'objets, de favoriser l'insertion professionnelle des publics en difficultés, la Communauté de Communes de la Dombes a mis en place pour ses déchèteries de Châtillon-sur-Chalaronne, de Villars-les-Dombes et de Saint André-de-Corcy une prestation de recyclerie en partenariat avec TREMLIN.

Cette prestation a pour objet la valorisation des déchets des ménages (meubles, électroménagers, livres, bibelots, vaisselle...) par réemploi (et après de petites réparations éventuelles), après leur récupération en déchèteries.

Cette action s'inscrit :

- ✓ dans le cadre de la stratégie commune à toutes les intercommunalités de mise en œuvre d'un plan de prévention des déchets visant à réduire les quantités de déchets destinées à l'enfouissement ou au traitement par méthanisation ou incinération,
- ✓ dans la mission de sensibilisation des publics à la bonne gestion des déchets, au tri, au recyclage, au réemploi, au don, ...
- ✓ dans une volonté commune de développer et valoriser l'insertion professionnelle,
- ✓ dans les stratégies de lutte contre le dérèglement climatique et le gaspillage des ressources.

En 2024, les objets collectés ont été transférés à Bourg-en-Bresse et pris en charge par l'association Tremplin pour être remis en état et revendus à bas prix :

- ✓ Les objets et meubles en bois seront réparés, poncés, repeints ou éventuellement transformés.
- ✓ Les appareils électriques et électroniques, les cycles, la petite mécanique seront d'abord testés pour connaître leur état de fonctionnement et leurs éventuelles pannes. Le cas échéant, et dans la mesure du possible, ils seront réparés.
- ✓ Les appareils qui ne peuvent pas être réparés pourront être utilisés pour leurs pièces détachées. Les autres seront recyclés.
- ✓ Les livres, la vaisselle, les jouets et les bibelots seront contrôlés, nettoyés et si besoin remis en état.

En 2024, 24 tonnes d'objets ont été collectées dans les déchèteries de Châtillon-sur-Chalaronne, de Villars-les-Dombes et de Saint André-de-Corcy puis transportées jusqu'à la Ressourcerie située à Bourg-en-Bresse.

La déchèterie de Chalamont bénéficie également d'un point réemploi depuis début 2025.

3.1.2 Le recyclage

Les emballages ménagers et les papiers/journaux/magazines sont acheminés vers le centre de tri où sont séparés les refus de tri et les matériaux valorisables (acier, aluminium, plastiques, cartons et emballages pour liquides alimentaires, ...).

Le tableau ci-après détaille pour chaque matériau la filière de recyclage de la CCD.

Matériaux	Filières de reprise pour recyclage
Acier	ARCELOR MITTAL PACKAGING
Aluminium	RECOVCO AFFIMET SAS
Aluminium souple	PYRAL
Cartons d'emballages	REVIPAC / papèterie Emin Leydier
Cartons de déchèterie	REVIPAC / papèterie Emin Leydier
Déchets d'équipements électriques et électroniques	OCAD3E
Emballages pour liquides alimentaires	REVIPAC / papèterie Emin Leydier
Films plastiques et PVC	DBS
Huiles de vidange	Entreprise FAURE
Huiles végétales	TRIADIS
Métaux de déchèterie	DBS
Mobilier	ECO Maison
Papiers/journaux/magazines	NORSKE SKOG
Piles	COREPILE
Plastiques d'emballages rigides	VALORPLAST
Plastiques d'emballages souples	CITEO REPRISE
Pneus	ALIAPUR et DBS
Textiles, linge de maison, chaussures	Tremplin et Le Relais
Tubes et lampes à économie d'énergie	RECYLUM
Verre	SAINT GOBAIN EMBALLAGES

Figure 12 : Filières de recyclage

3.1.3 La valorisation organique (hors compostage domestique)

Le compostage est un procédé de traitement aérobie (en présence d'oxygène) des déchets fermentescibles par les micro-organismes, dans des conditions contrôlées. Il produit du gaz carbonique, de la chaleur et un résidu organique stable (faible potentiel de biodégradabilité), riche en composés humiques : le compost.

Les végétaux (pelouses, tontes, branchages) collectés dans les déchèteries ont été transportés par les prestataires de la CCD sur les plateformes de compostage privée située à Montluel et à Baneins. Ils sont valorisés en compost respectant la norme NFU44051.

3.1.4 Le Traitement-Mécano-Biologique (OVADE)

Le Traitement Mécano-Biologique (TMB) associe à la fois des opérations mécaniques (visant à séparer les matières fermentescibles valorisables des éléments inertes ou indésirables) et une opération de compostage. Les installations de TMB sont conçues pour produire du compost à partir de la fraction fermentescible des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR). Elles permettent également d'extraire des OMR des matériaux recyclables non captés par les collectes sélectives (métaux ferreux et non ferreux...) ou de produire des Combustibles Solides de Récupération (CSR) à partir des refus.

L'usine OVADE (ou Organisation pour la valorisation des déchets) de la Tienne (01), comprend un tri mécano-biologique des déchets, un process de méthanisation et de compostage. Cette installation est exploitée par le Syndicat Mixte ORGANOM.

En 2024, le taux de valorisation de l'usine OVADE était de 45,26 %.

⇒ 54,74 % des tonnages OMR entrant dans l'usine ont donc été enfouis en centre de stockage des déchets.

	2022	2023	2024
OMR	56 481,31 tonnes	54 302,18 tonnes	57 452,72 tonnes
Déchets industriels organiques	3 064,23 tonnes	1 399,49 tonnes	1 105,48 tonnes
TOTAL déchets entrants dans l'usine OVADE	59 545,54 tonnes	55 701,66 tonnes	58 558,20 tonnes
Refus bas PCI	7 859,74 tonnes	6 911,42 tonnes	7 801,80 tonnes
Refus haut PCI	19 351,05 tonnes	18 015,64 tonnes	17 892,55 tonnes
Déchets inertes	1 045,73 tonnes	1 091,98 tonnes	1 263,40 tonnes
Encombrants	235,88 tonnes	218,10 tonnes	262,14 tonnes
OMR détournées pendant les arrêts techniques	3 310,28 tonnes	3 106,22 tonnes	4 837,26 tonnes
TOTAL déchets enfouis en ISDND	31 802,68 tonnes	29 343,36 tonnes	32 057,15 tonnes
Taux de mise en décharge	53,41 %	52,68 %	54,74 %
Taux de valorisation usine OVADE	46,59 %	47,32 %	45,26 %

Figure 13 : Bilan Usine OVADE

3.1.5 La valorisation énergétique

La valorisation énergétique consiste à récupérer et à valoriser l'énergie produite lors du traitement des déchets sous forme de chaleur, d'électricité, de carburant.

L'incinération avec récupération d'énergie consiste à transformer en vapeur sous pression la chaleur dégagée par la combustion des déchets, vapeur qui est ensuite détendue dans un turboalternateur produisant de l'électricité et, lorsque cela est possible, utilisée pour alimenter un réseau de chaleur urbain ou des industriels avoisinants. Le statut d'opération de valorisation énergétique n'est accordé qu'aux incinérateurs atteignant une performance énergétique minimum.

Les refus issus du tri sélectif et les déchets dangereux spécifiques sont traités par incinération.

3.1.6 L'élimination (mise en décharge)

Le stockage est un mode de traitement destiné à stocker des déchets ultimes, c'est-à-dire ceux ne pouvant plus faire l'objet d'une valorisation dans des conditions technologiques et économiques optimales, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.

Les installations de stockage sont toutes des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) destinées à éliminer des déchets par dépôt ou enfouissement, sur le sol ou dans des cavités artificielles ou naturelles. Elles sont de 3 sortes :

- Les Installations de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD)

Ce sont des installations soumises à autorisation destinées à accueillir des déchets dangereux, au sens de l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

- Les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)

Ce sont des installations soumises à autorisation qui peuvent accueillir des déchets non dangereux et des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes.

Avant d'être admis dans des casiers, les déchets sont soumis à une procédure d'acceptation préalable, à un contrôle visuel à l'arrivée et à un contrôle de non-radioactivité.

- Les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)

Ce sont des installations soumises à enregistrement destinées à accueillir des déchets inertes, c'est-à-dire des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante.

3.2 Répartition des déchets en fonction de leur mode de traitement/valorisation

Type de traitement	Type de déchets	Tonnes 2024	
Réemploi	Points réemploi déchèteries	24 t	222 t
	Textiles, linge de maison, chaussures	198 t	
Recyclage	Déchets issus du tri sélectif (hors refus)	1 742 t	12 440 t
	Verre	1 593 t	
	Déchets de mobilier, ...	697 t	
	Bois	2 125 t	
	Cartons	626 t	
	Métaux	470 t	
	Plâtre	594 t	
	Pneus	185 t	
	PVC, plastiques	107 t	
	Menuiseries	166 t	
	Huiles végétales	6 t	
	Huiles moteur	18 t	
	Lampes/néons	2,4 t	
	Piles	4 t	
	Gravats	3 712 t	
	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	391 t	
Valorisation organique (compostage)	Déchets végétaux	4 496 t	4 496 t
Tri-mécano biologique (méthanisation)	Ordures ménagères résiduelles	1 731 t	1 731 t
Valorisation énergétique	Refus de tri sélectif	693 t	836 t
	Déchets dangereux spécifiques	143 t	
Stockage (mise en décharge)	Encombrants	2 639 t	4 775 t
	Ordures ménagères résiduelles	2 094 t	
	Amiante	42 t	
total		24 500 t	

Figure 14 : Répartition des déchets en fonction de leur mode de traitement

3.3 Taux de valorisation des déchets

Le taux de valorisation global des déchets représente le rapport entre les tonnages valorisés et les tonnages globaux collectés (hors inertes). Pour l'année 2024, le taux de valorisation global des déchets est de **76 %**.

	2024	
Réemploi	222 t	1 %
Recyclage	8 134 t	40 %
Valorisation organique (compostage)	4 496 t	22 %
TMB-méthanisation	1 731 t	9 %
Valorisation énergétique	836 t	4 %
Taux de valorisation	15 419 t	76 %
Taux d'enfouissement	4 775 t	24 %

Figure 15 : Taux de valorisation 2024 (hors inertes)

4 EVOLUTION DES PERFORMANCES DE TRI ET RÉDUCTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

L'ADEME évalue les performances des collectivités sur la base des déchets ménagers et assimilés suivants :

- Les ordures ménagères résiduelles (OMR)
- Le tri sélectif (emballages, papier, verre)
- Les déchets de déchèterie (bois, encombrants, D3E, déchets verts...) hors déchets inertes.

En effet, l'ADEME considère que les inertes ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les intégrer fausserait les indicateurs, car ils peuvent représenter des volumes massifs.

	CC Dombes 2024	CC Dombes 2023	Auvergne Rhône Alpes Mixte Rural 2023
Ordures ménagères résiduelles	94 kg/hab.	97 kg/hab.	186 kg/hab.
Collecte sélective	99 kg/hab.	94 kg/hab.	82 kg/hab.
Déchèterie (hors inertes)	296 kg/hab.	270 kg/hab.	231 kg/hab.
TOTAL	489 kg/hab.	461 kg/hab.	499 kg/hab.

Figure 16 : Comparaison des ratios de collecte (en kg/hab./an) - Sources : ADEME – fichier « évolution » du 20/12/2024

Pour 2024, l'augmentation des quantités de déchets collectées en déchèterie est principalement due aux déchets verts (+22%).

Depuis 2021, nous constatons une répartition différente entre les flux de déchets avec une baisse des ordures ménagères au profit de la collecte sélective et des déchèteries. Cette baisse est à associer à la mise en place de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2021 et aux extensions des consignes de tri à l'ensemble des plastiques au 1^{er} décembre 2021.

Grâce à l'engagement des habitants, aux efforts de terrain des agents, et à des choix politiques structurants, notre Communauté de Communes affiche aujourd'hui des résultats de tri (collecte sélective et déchèterie) très encourageants, bien au-dessus des moyennes nationales.

Les performances d'emballages plastiques captés auprès des habitants ont progressé de +13% par rapport à 2023 et de +7% sur le total des emballages. Avec ce niveau de progression, la Communauté de Communes fait partie des meilleures collectivités du territoire Est de la France (Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes).

Par ailleurs, en 2024, ce sont plus de 296 kg de déchets par habitant qui ont été déposés en déchèterie sur notre territoire, contre une moyenne régionale estimée à 231 kg/hab./an (source : Ademe – année 2023). Ces résultats placent notre Communauté de Communes parmi les plus performantes de France.

Parallèlement, les ordures ménagères résiduelles ont encore baissé, preuve d'un changement réel des habitudes.

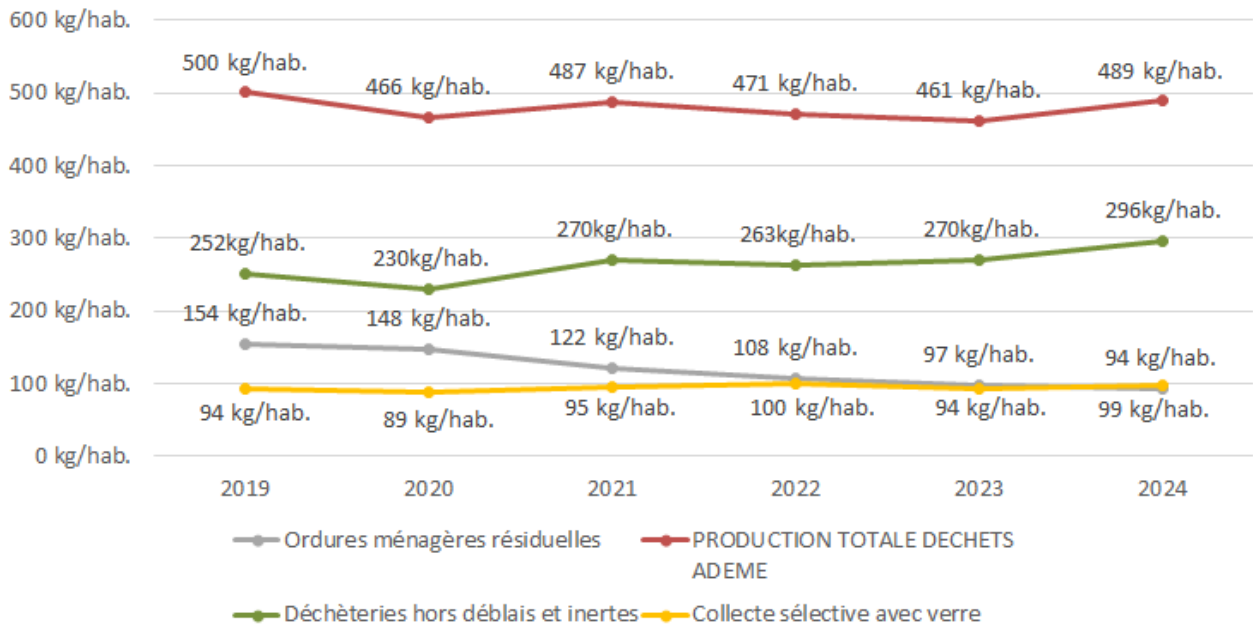


Figure 17 : Evolution des ratios par habitant

5 INDICATEURS FINANCIERS

5.1 Modalités d'exploitation du service

Prestation	Mode de gestion
Collecte ordures ménagères résiduelles	Régie Communes : Abergement-Clémenciat, Baneins, Chaneins Châtillon-sur-Chalaronne, Condeissiat, Dompierre-sur-Chalaronne, Neuville-les-Dames, Relevant, Romans, Saint-André-le-Bouchoux, Saint-Georges-sur-Renon, Saint-Trivier-sur-Moignans, Sandrans, Sulignat, Valeins
	Prestation de service (SUEZ Environnement) Communes : Birieux, Bouligneux, Chalamont, Châtenay, Châtillon-la-Palud, Crans, La Chapelle-du-Châtelard, Lapeyrouse, Le Plantay, Marlieux, Mionnay, Monthieux, Saint-André-de-Corcy, Saint-Germain-sur-Renon, Saint-Marcel, Saint-Nizier-le-Désert, Saint-Paul-de-Varax, Sainte-Olive, Versailleux, Villars-les-Dombes, Villette-sur-Ain
Traitement des ordures ménagères résiduelles	Délégation (ORGANOM)
Collecte sélective du verre	Prestation de service (SUEZ Environnement)
Collecte sélective des emballages ménagers et des journaux/revues/magazines	Prestation de service (SUEZ Environnement)
Tri des emballages ménagers et des journaux/revues/magazines	Prestation de service (PAPREC)
Déchèteries	Accueil, tri des déchets et entretien du site : régie
	Collecte et traitement des déchets hors déchets dangereux : prestation de service (DBS) Collecte et traitement des déchets des déchets dangereux : prestation de service (TRIADIS)

Figure 18 : Modalités d'exploitation du service Déchets en 2024

5.2 Etude des coûts 2024 selon la méthode « ComptaCoût »

Le Service public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPGD) de la Dombes a été financé par :

- La REOM Incitative (84 %),
- Les subventions des éco-organismes basées sur les performances de tri : CITEO/Adelphe, EcoDDS, OCAD3E (10 %),
- La revente de certains matériaux issus de la collecte sélective et des déchèteries (5 %),
- D'autres recettes diverses : FCTVA, pénalités appliquées aux prestataires, ... (1 %)

L'ADEME propose aux collectivités un outil et une méthode visant à améliorer la connaissance et la maîtrise des coûts au travers de la Matrice des coûts et de la méthode ComptaCoût®. La matrice est un cadre homogène et standard de présentation des coûts du service public de gestion des déchets. Ce cadre est construit en colonnes selon une logique de flux de déchets (ordures ménagères, recyclables secs, déchets des déchèteries...) et en lignes selon les étapes techniques de gestion (prévention, collecte, transport, traitement).

ComptaCoût® est une méthode, basée sur les principes de la comptabilité analytique, qui facilite et permet de pérenniser le renseignement de la matrice. La connaissance des coûts et leur analyse comparée sont des éléments essentiels pour permettre aux collectivités de suivre et maîtriser l'évolution des coûts de la gestion des déchets.

Le coût « complet » se définit par l'ensemble des charges du service déchets.

Le coût « aidé » se définit par l'ensemble des charges (structure, collecte, transport, etc.) moins les produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestations à des tiers), les soutiens des éco-organismes (filiales à responsabilité élargie du producteur/REP) et les aides publiques. **Ce coût reflète la charge restant à financer par la collectivité par la TEOM et la Redevance Incitative.**

Le coût aidé 2024 est de 114,10 € HT par habitant. Ce coût aidé est inférieur à celui constaté en 2023 pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes (milieu mixte-rural) qui était de 118,30 € HT par habitant (Sources : ADEME – fichier « évolution » du 20/12/2024).

	Quantité de déchets collectés valorisés/traités	CC Dombes 2024	CC Dombes 2023
Ordures ménagères résiduelles	3 825 tonnes	48,10 € HT/hab.	47,60 € HT/hab.
Collecte sélective	2 435 tonnes	17,10 € HT/hab.	18,00 € HT/hab.
Verre	1 593 tonnes	1,60 € HT/hab.	2,90 € HT/hab.
Déchèterie (avec amiante, TLC, réemploi)	16 648 tonnes	46,00 € HT/hab.	45,90 € HT/hab.
Gestion du passif (anciennes décharges)	/	1,30 € HT/hab.	1,30 € HT/hab.
TOTAL	24 500 tonnes	114,10 € HT/hab.	115,70 € HT/hab.

Figure 19 : Comparaison des coûts aidés par type de déchets

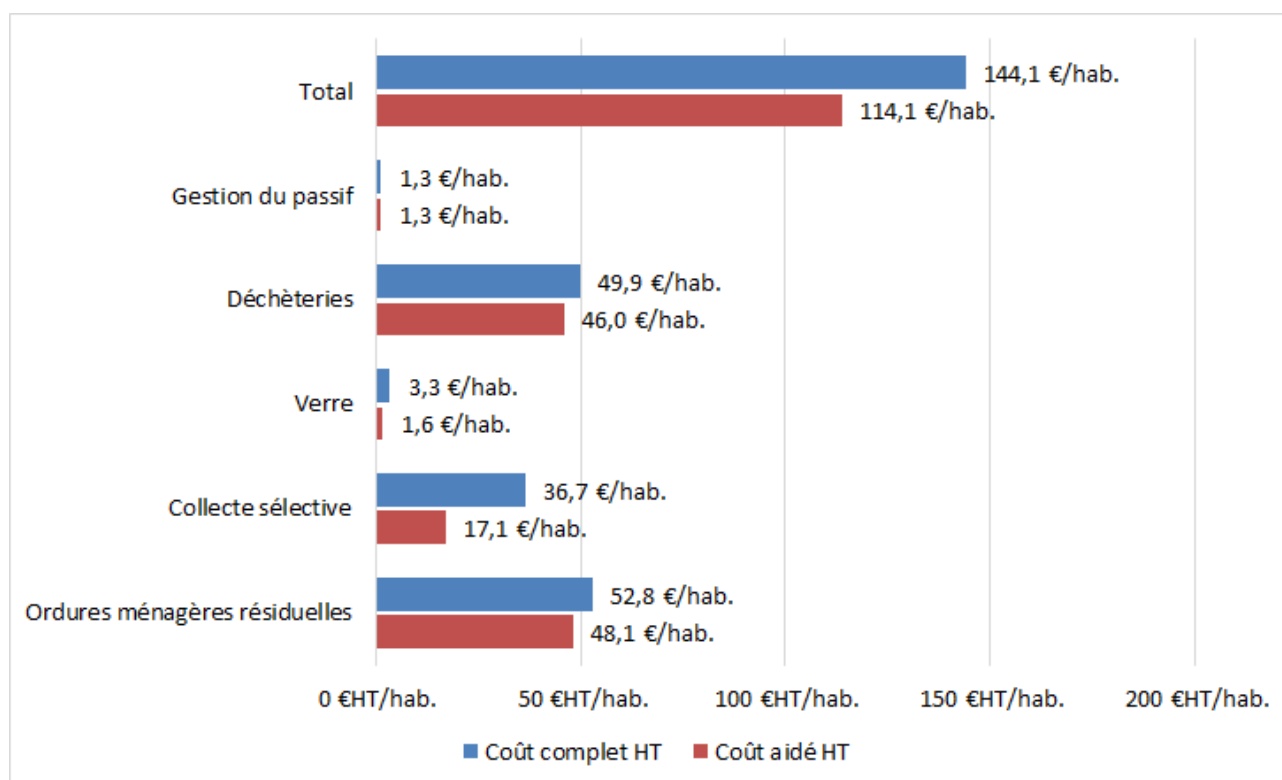


Figure 20 : Coûts complet et aidé 2024 en € HT par type de collecte et par habitant

6 ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE COMMUNICATION

6.1 Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un document stratégique que chaque collectivité compétente en matière de gestion des déchets doit élaborer pour planifier et mettre en œuvre des actions de réduction à la source des déchets sur son territoire. Il s'inscrit dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

La Communauté de communes de la Dombes s'est engagée en 2024 dans l'élaboration de son PLPDMA en concertation avec les acteurs locaux de son territoire. Conformément au décret n°2015-662 du 14 juin 2015, une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme a été constituée en janvier 2025 et regroupe :

- Collège 1 : Elus de la Communauté de communes de la Dombes
- Collège 2 : Partenaires institutionnels
- Collège 3 : Représentants de la société civile et bailleurs sociaux

Cette CCES « définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission ».

Les principales étapes pour élaborer et mettre en œuvre le PLPDMA 2025-2030 sont les suivantes :

1. Diagnostic territorial

- Analyse quantitative des déchets produits (tonnages, typologie, fréquence...).
- Analyse qualitative : habitudes des usagers, comportements, points noirs...
- État des lieux des actions déjà menées en matière de prévention.
- Identification des parties prenantes (associations, entreprises, écoles...).

2. Définition des objectifs

- Conformément aux objectifs nationaux (ex. : -15 % de déchets ménagers d'ici 2030 par rapport à 2010).
- Déclinés selon les types de déchets (alimentaires, emballages, textiles...).
- Adaptés aux spécificités locales.

3. Élaboration du programme d'actions

- Identification et hiérarchisation des actions à mettre en œuvre (ex. : compostage, réemploi, réduction du gaspillage alimentaire, sensibilisation...).
- Évaluation des coûts, partenariats, modalités de financement.
- Élaboration d'un plan de communication.

4. Concertation et validation

- Concertation avec les acteurs locaux : réunions publiques, ateliers, questionnaires.
- Présentation au conseil communautaire pour validation.
- Transmission à la préfecture.

5. Mise en œuvre

- Lancement progressif des actions selon un calendrier défini.
- Coordination avec les partenaires.
- Communication régulière auprès du public.

6. Suivi et évaluation

- Mise en place d'indicateurs de suivi (tonnages, taux de participation, retours usagers...).
- Évaluation à mi-parcours.
- Ajustement du programme si nécessaire.

7. Bilan final et révision

- À la fin des 6 ans, rédaction d'un rapport de bilan.
- Révision du programme si reconduit pour une nouvelle période.

6.2 Actions de prévention et de réduction des déchets

La prévention de la production des déchets est l'ensemble des mesures et actions, situées en amont des opérations de collecte et de traitement, qui visent à réduire les quantités de déchets produites et leur nocivité.

6.2.1 Le compostage domestique

Selon l'ADEME¹, composter les déchets de cuisine et de jardin permet d'éviter la production de 40 kg de déchets par habitant et par an.

Afin de diminuer le tonnage d'ordures ménagères collecté ainsi que les quantités de déchets verts apportées en déchèterie, la CCD propose aux habitants du territoire des composteurs individuels en bois à tarif réduit. En 2024, 349 composteurs individuels ont été distribués aux habitants.

	2021	2022	2023	2024
Nombre de composteurs distribués	356	289	359	349

Figure 21 : Nombre de composteurs individuels distribués

6.2.2 L'autocollant « Stop Pub »

La CCD met à disposition des habitants des autocollants « Stop Pub ».

Selon l'ADEME, cette mesure permet d'éviter la production de 15 kg de déchets par habitant et par an.

6.2.3 La redevance incitative

Afin de mieux prendre en compte la quantité de déchets produite et à inciter à leur réduction, la redevance incitative a été mise en place depuis 2013 pour 15 communes (Abergement-Clémenciat, Baneins, Chaneins, Châtillon-sur-Chalaronne, Condeissiat, Dompiere-sur-Chalaronne, Neuville-les-Dames, Relevant, Romans, Saint André-le-Bouchoux, Saint Georges-sur-Renon, Saint Trivier-sur-Moignans, Sandrans, Sulignat, Valeins).

¹ Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Les 21 autres communes (Birieux, Bouligneux, Chalamont, Châtenay, Châtillon-la-Palud, Crans, La Chapelle-du-Châtelard, Lapeyrouse, Le Plantay, Marlieux, Mionnay, Monthieux, Saint André-de-Corcy, Saint Germain-sur-Renon, Saint Marcel, Saint Nizier-le-Désert, Saint Paul-de-Varax, Sainte Olive, Versailleux, Villars-les-Dombes, Villette-sur-Ain) sont passées à la redevance incitative au 1^{er} janvier 2021.

La redevance incitative est composée d'une part fixe, correspondant au service global apporté (déchèterie, frais de gestion, collecte des déchets recyclables) et d'une part variable en fonction du nombre de présentations du bac et du poids total déposé.

6.2.4 La réemploi (cf. article 3.1.)

6.2.5 L'organisation d'éco-événements

La CCD met à disposition des communes et des associations :

- Des gilets de sécurité enfants et adultes
- Des pinces à déchets
- Des poubelles duo
- Des bacs de tri
- Un colonne verre mobile

6.3 Actions de communication à destination du grand public

6.3.1 Sites internet www.mon servicedechets.com et www.ccdombes.fr

Le site internet www.mon servicedechets.com a été mis en service en juin 2019. Les habitants peuvent retrouver des informations relatives à la collecte et au tri des déchets (actualités, localisation des points tri, jour de collecte, tri des déchets, règlement de collecte, ...) et faire des demandes en ligne (problème de collecte, achat d'un bac, ...).

Les habitants peuvent également retrouver des informations sur le site de la Communauté de Communes de la Dombes www.ccdombes.fr.

6.3.2 Guide et consignes de tri

Depuis le 1er décembre 2021, les extensions des consignes de tri s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes. Un guide de tri et des fiches consignes sont à disposition sur le site internet de la CCD.

6.3.3 Réseaux sociaux, lettre d'information, panneau lumineux, lettre d'information

La Communauté de Communes de la Dombes est présente sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter). Les sujets d'actualité sont régulièrement publiés sur ces réseaux ainsi que sur les panneaux lumineux présents dans les communes.

Par ailleurs, la lettre d'information Mag Dombes consacre également à chaque édition des pages relatives aux déchets.

6.3.4 Les animations de sensibilisation

Des interventions sur la réduction et le tri des déchets, animées par un agent de la Communauté de Communes, sont organisées chaque année.

En 2024, 27 classes de la petite section au CM2 ont pu profiter de ces animations de sensibilisation.

6.3.5 Sacs réutilisables

Des sacs de course réutilisables ont été achetés par la Communauté de Communes afin de les distribuer lors des événements (réunions publiques, ...). Les sacs sont fabriqués en France à partir de plastique recyclé.

6.3.6 Signalétique sur les camions de collecte

Les camions de collecte sont personnalisés à l'image de la Dombes. Ces véhicules circulent toute la semaine pour assurer la collecte des déchets. Outre leur côté esthétique, ces visuels ont surtout un objectif pédagogique. En arrière-plan du message « Notre région est si belle. Ensemble trions nos déchets pour préserver l'environnement » on retrouve différentes photos emblématiques de la Dombes : un observatoire d'oiseaux, une pêche d'étang et une vue aérienne des étangs. De quoi rappeler à chacun l'importance de trier ses déchets voire de les réduire afin de protéger cette nature si fragile. Côté budget, cette opération n'a entraîné aucun frais supplémentaire pour la Communauté de Communes puisqu'elle était prévue dans le marché passé avec le prestataire.